

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74
Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 104/2025

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que **des animations** vont se dérouler à CAESTRE, rue de la Chapelle, Contour de la Chapelle et rue Henri Ternynck, **le dimanche 7 septembre 2025 de 10h30 à 18h, et une animation le lundi 8 septembre 2025, de 16h30 à 19 h, à l'occasion des fêtes communales,**

Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer aussi bien la circulation que le stationnement dans ces voies à cette occasion,

ARRÊTE :

Article 1er : Le stationnement et la circulation de tous véhicules, sauf les véhicules de secours, seront interdits :

* rue la chapelle, contour de la Chapelle et Rue Henri Ternynck, le dimanche 7 septembre 2025 de 10 h à 19 h.

* Rue Henri Ternynck, le lundi 8 septembre 2025 de 16 h à 20 h

Article 2 : Les interdictions énoncées à l'article qui précède feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la circulation routière.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck et la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à CAESTRE, le 18 août 2025

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

